

Conseil général du 12 mai 2015

Rapport n° 13 du Conseil communal

▪ Délibération et approbation du règlement de l'agence communale AVS de la Commune mixte de Val Terbi

Préambule

Poursuivant le toilettage de nos règlements en vue de les adapter à notre nouvelle commune, le Conseil communal a saisi l'opportunité de s'appuyer sur le tout récent règlement type de l'agence communale AVS qui a été élaboré en partenariat entre la Caisse de compensation du canton du Jura et le Service des communes.

En guise de clin d'œil, nous constatons que les règlements en la matière dont disposent les communes jurassiennes sont surannés, puisqu'ils ont été adoptés et approuvés par le Conseil exécutif du Canton de Berne entre les années 1946 et 1949.

Ce règlement doit être approuvé par le Conseil général.

Processus de travail

Pour rappel, il est spécifié dans la Loi cantonale sur l'AVS que la création, la desservance et la gestion d'une agence constituent une obligation communale. Cette agence communale pourvoit sur son territoire à toutes les tâches attribuées à la Caisse cantonale de compensation par la Confédération et le Canton.

Ce nouveau document tient compte de ce qui précède et répond aux dispositions légales en vigueur. De plus, en poursuivant l'objectif d'uniformisation de l'ensemble de nos prescriptions municipales, nous nous dotons d'un recueil systématique de la réglementation communale actuellement en vigueur.

Préavis des autorités

Dans sa séance du 24.02.2015, le Conseil communal a décidé de préavisier ce règlement. A son tour, le Service des communes l'a validé en date du 26.02.2015.

Le Conseil communal invite le Conseil général à adopter le règlement relatif au statut du personnel communal.

Val Terbi, le 21 avril 2015



AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL


Michel Brahier
Président


Catherine Marquis
Secrétaire